

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 9 MAI 2023

Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Julie COUTOUIS, Patricia YOU, Rodolphe ROUE, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT.

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI.

Absents (15) : Madame Cécile VRIGNAUD, Madame Claire PAULIC, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Monsieur Philippe AUDUREAU, Madame Bérangère BAZANTAY, Madame Sylvie BAZANTAY, Monsieur Jacques BELIARD, Madame Armelle CASSIN, Monsieur Pascal GABILY, Madame Marie GAUVRIT, Madame Odile LIOUSRI-DROCHON, Monsieur Jean-François MOREAU, Madame Nathalie MOREAU, Monsieur Pierre MORIN, Madame Corinne TAILLEFAIT.

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Jean-Paul GODET

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES.....	3
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	3
PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU	Erreur ! Signet non défini.
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE.....	3

DELIBERATIONS	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
Bureau communautaire - Composition : détermination du nombre de sièges (modification de 27 à 26 membres)	4
Commissions thématiques - Composition : mise à jour 2023	4
Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) (CTMA de l'Argenton 2018-2022) : élection d'un représentant à la conférence d'entente en remplacement d'Armelle CASSIN.....	16
Régie "Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables" - Modification de la composition du conseil d'exploitation : désignation d'un représentant en remplacement d'Armelle CASSIN.....	17
Association « AMORCE » - Modification d'un représentant : désignation d'un membre en remplacement d'Armelle CASSIN	18
Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE THOUET - Modification du représentant : élection d'un membre en remplacement d'Armelle CASSIN.....	18
Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) - Modification d'un représentant : élection d'un membre en remplacement d'Armelle CASSIN	19
Centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY : déclassement du bien	20
Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes	22
RESSOURCES HUMAINES	23
Animateurs en contrat d'engagement éducatif : majoration de la rémunération	23
Mutualisation - Mises à disposition de service : fixation du coût unitaire de fonctionnement 2022.....	24
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	25
Vente de l'antenne de Rorthais du budget Principal au budget Développement Économique	25
TOURISME	26
Syndicat mixte du Château de Saint-Mesmin : participation au fonctionnement au titre de l'année 2023	26
Taxe de séjour : tarification et règlement à partir du 1er janvier 2024	27
STRATEGIE ET PARTENARIATS.....	29
Acceptation du don de l'association GAL LEADER	29
HABITAT	30
AGGLORENOV : avenants 2 OPAH et OPAH RU	30
Logement locatifs sociaux : demande d'exemption selon article 55 loi SRU des communes de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES_AUBIERS	31
POLITIQUE DE LA VILLE.....	33
Contrat de ville quartier prioritaire de Valette à Bressuire : attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023	33
PETITE ENFANCE	36
Projet de transformation de la halte-garderie "coccinelle" en crèche à Chiché	36
Transformation de la halte-garderie "coccinelle" en crèche à Chiché - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Chiché.....	39
DECHETS	40
Partenariat avec l'Association Accro'Bât : nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2023.....	40
SPORT.....	42
Tarification des centres aquatiques : nouveaux tarifs à compter du 08 juillet 2023.....	43
CULTURE.....	48
Scènes de territoire : grille tarifaire à compter du 1er septembre 2023.....	48
"Scènes de Territoire" - Location du théâtre et du studio : tarifs à compter du 1er juin 2023	49
EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES	50
avenant n°2 convention de co maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire Centre régional de tennis Nord-Aquitaine.....	50

FINANCES.....	52
Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Geay pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg	52
Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022	54
Budget Annexe Zones Économiques : Approbation du compte de gestion 2022	54
Budget Annexe Développement Économique : Approbation du compte de gestion 2022	55
Budget Annexe Transport : Approbation du compte de gestion 2022	56
Budget Annexe Assainissement collectif : Approbation du compte de gestion 2022	57
Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2022	58
Budget Annexe Gestion des Déchets : Approbation du compte de gestion 2022.....	59
Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets : Approbation du compte de gestion 2022	60
Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : Approbation du compte de gestion 2022.....	61
Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : Approbation du compte de gestion 2022.....	61
Budget principal : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	62
Budget Annexe Zones Economiques : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	64
Budget Annexe Développement Economique : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats.....	65
Budget Annexe Transport : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	66
Budget Annexe Assainissement Collectif : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	68
Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats.....	69
Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	70
Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	72
Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	73
Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats	74
Budget Principal : Décision modificative n°1	76
QUESTIONS DIVERSES.....	76

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2023 est approuvé sans observations.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Bureau communautaire - Composition : détermination du nombre de sièges (modification de 27 à 26 membres)

Délibération DEL-CC-2023-056

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-104 du conseil communautaire du 09/07/2020 relative à la fixation du nombre de membres du bureau communautaire ;

Considérant que la délibération susvisée a fixé à 12 le nombre de membres du bureau communautaire en sus du Président et des 14 vice-Présidents portant ainsi le nombre total de membres à 27 ;

Considérant que M. Pascal LAGOGUÉE désormais 8^{ème} vice-Président était auparavant 23^{ème} membre du bureau ;

Considérant que le siège laissé vacant par M. Pascal LAGOGUÉE ne sera pas pourvu ;

Considérant la nécessité de porter le nombre de sièges à 26.

Le conseil communautaire peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du bureau communautaire en sus du Président et des 14 vice-Présidents portant ainsi le nombre total de membres à 26.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver le nombre total de membres du bureau communautaire à 26 tel que présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Commissions thématiques - Composition : mise à jour 2023

Délibération DEL-CC-2023-057

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-195 du conseil communautaire du 29/09/2020 portant création des Commissions thématiques et élection des membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-053 du conseil communautaire du 10/05/2022 portant modification de la composition des commissions thématiques.

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des commissions.

Hormis dans la commission n°12 des Finances où un siège doit être obligatoirement occupé par un conseiller communautaire, tous les autres sièges des autres commissions peuvent être occupés par un conseiller municipal selon les règles de composition des commissions.

Il s'agit donc de mettre à jour la composition des commissions. Le détail de la composition de chaque commission est présenté ci-dessous :

COMMISSION THEMATIQUE N°1 – « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICULTURE ET COMMERCE »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE"		
Commune	Nom	Prénom
Argentonnay	LAVILLONNIERE GRELLIER	Sébastien Christine
Boismé	GAUTHIER	Patrice
Bressuire	MENARD * FILLON BAUDOIN	Emmanuelle Stéphanie Thierry
Cerizay	GRELLIER * BELGY	Sébastien Benoît
Chanteloup	TRICOT	Dominique
Chapelle-Saint-Laurent (La)	BILHEU *	Jean-Yves
Chiché	CHOLOUX	François
Cirières	BERTHELOT	Maxime
Clessé	PEROCHON	Jacques
Combrand	BOISSINOT	Denis
Courlay	GOBIN	Gilles
Forêt-sur-Sèvre (La)	MAROLLEAU *	Thierry
Genneton	BELIARD	Jacques
Mauléon	PRISSET * BARBOT	Denis Guylène
Moncoutant-sur-Sèvre	VRIGNAUD * PROUD	Cécile Sébastien
Montravers	POIRIER	Pascal
Neuvy-Bouin	OTT	Salomé
Nueil-Les-Aubiers	BOUJU *	Serge
Petite-Boissière (La)	BLUTEAU	Jean-François
Pin (Le)	GAZEAU	Marie
Saint-André-sur-Sèvre	GATARD	Catherine
Saint-Aubin-du-Plain	BERTRAND *	Olivier
Saint-Paul-en-Gâtine	METAIS *	Jean-Claude
Trayes	FREROT	Jean-Pierre

COMMISSION THEMATIQUE N°2 – « AMENAGEMENT ET HABITAT »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "AMENAGEMENT ET HABITAT"		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	MIMAUT	Patricia
Argentonnay	BONNIN PIERROIS ROCHAS	Gérard Marie-Catherine Claude
Bressuire	BARBIER BAZANTAY BARON	Anne-Marie Bérangère Philippe
Cerizay	BODIN	Jean-Pierre
Chapelle-Saint-Laurent (La)	CHATELLIER	Jean-Paul
Chiché	PAPIN	René
Cirières	ENOND BAUDOIN	Freddy Célia
Combrand	VRIGNAULT	Marie-Claude
Courlay	DOYEN	Olivier
Faye-l'Abbesse	BURON	Edward
Forêt-sur-Sèvre (La)	BREMAUD	Guy
Geay	BERNARD	Jean-Marc
Genneton	MARTIN	Claudine
Mauléon	PAULIC BARBOT	Claire Guylène
Moncoutant-sur-Sèvre	PETRAUD MERCERON	Gilles Christian
Montravers	ROUE	Rodolphe
Neuvy-Bouin	CADET	Gérard
Nueil-Les-Aubiers	BARON BELLOUARD SALESSES	Jérôme Anthony Virginie
Pin (Le)	POINTU	Emmanuel
Saint-Amand-sur-Sèvre	HUVELIN	Sylvia
Saint-André-sur-Sèvre	ALVAREZ	Déborah
Saint-Pierre-des Echaubrognes	POUSIN	Claude
Trayes	GUIGNARD	Karine

COMMISSION THEMATIQUE N°3 – « ENFANCE - PETITE-ENFANCE »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "ENFANCE, PETITE-ENFANCE"		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	AUBINEAU	Charlène
Argentonny	PINET	Lyliane
Bressuire	BODIN	Bruno
Bréfignelles	JEREZ	Céline
Cerizay	BOYARD	Stéphanie
Chanteloup	TALBOT	Emilie
Chapelle-Saint-Laurent (La)	GAUVRIT	Marie
Chiché	TURPEAU	Patricia
Cirières	JAULIN	Carine
Clessé	BLANCHARD	Nadia
Combrand	REVEAU	Anne-Marie
Courlay	DIGUET	Francette
Forêt-sur-Sèvre (La)	DE FOMBELLE	Nathanaël
Largeasse	BODIN	Christelle
Mauléon	GREGOIRE	Aurélié
Moncoutant-sur-Sèvre	VRIGNAUD BODET	Cécile Sandrine
Nueil-Les-Aubiers	BERNARD	Nathalie
Petite Boissière (La)	BARANGER	Hélène
Pin (Le)	LOCATELLI	Alexandra
Saint-Amand-sur-Sèvre	HERAULT	Béatrice
Saint-Aubin-du-Plain	COTILLON	Nicole
Saint-Maurice-Etusson	POISSON	Christelle
Saint-Paul-en-Gâtine	METAIS	Lucie
Saint-Pierre-des Echaubrognes	YOU	Patricia
Voulmentin	BESNARD	Sophie

COMMISSION THEMATIQUE N°4 – « JEUNESSE, SANTE ET POLITIQUE DE LA VILLE »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "JEUNESSE, SANTE ET POLITIQUE DE LA VILLE"		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	DEBORDES	François
Argentonnay	PINET ARNAULT	Liliane Marine
Bressuire	BODIN CAILTON DELUGEAU MOREAU	Bruno Sandra Sandrine Nathalie
Cerizay	GRELLIER BOTTON	Sébastien Marie-Line
Chapelle-Saint-Laurent (La)	CROISE	Lucie
Chiché	TALBOT-FRADIN	Marie-Laure
Cirières	FORTIN	Jean-Baptiste
Courlay	GUILLERMIC	André
Faye-l'Abbesse	GUILLOTEAU	Sandra
Forêt-sur-Sèvre (La)	AUBINEAU	Eliane
Mauléon	GREGOIRE GOUDEAU	Aurélien Céline
Moncoutant-sur-Sèvre	BOULANGER HERBRETEAU	Philippe Emmanuelle
Nueil-Les-Aubiers	COUTHOUIS LOISEAU	Julie Stéphanie
Saint-Amand-sur-Sèvre	TURPEAU	Danick
Saint-André-sur-Sèvre	ROY	Laëtitia
Saint-Pierre-des Echaubrognes	MONTAS	Fanny
Trayes	BERTHELOT	Sylvie

COMMISSION THEMATIQUE N°5 – « SPORTS ET CENTRES AQUATIQUES »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "SPORTS ET CENTRES AQUATIQUES"		
Commune	Nom	Prénom
Argentonnay	MORIN	Annie
	BERNARD-PLEAU	Leslie
Bressuire	ROBIN	Alain
	BODIN	Bruno
	ROUX	Anne
Cerizay	GRELLIER	Sébastien
	FORTIN	Yannick
Chiché	ROBIN	Séverine
Cirières	ROTUREAU	Dominique
Courlay	GUILLERMIC	André
Forêt-sur-Sèvre (La)	NOURISSON-ENOND	Maryse
Genneton	MARY	Dominique
Mauléon	BRILLANCEAU	Alain
Moncoutant-sur-Sèvre	BOCHE	Patrice
	AYRAULT	Nicolas
Nueil-Les-Aubiers	FORTES RODRIGUES	Oswaldo
	GELLE	Arnaud
	BOURASSEAU	Sylvie
Petite Boissière (La)	VERDON	Joëlle
Saint-Aubin-du-Plain	COURILLAUD	Lucie

COMMISSION THEMATIQUE N°6 – « CULTURE »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "CULTURE"		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	BETARD	Marie-Laure
Argentonnay	GUEDON	Patricia
	HERISSE	Magali
Boismé	LECOMTE	Catherine
Bressuire	JARRY	Marie
	VILLEMONTAIX	Véronique
	MORIN	Pierre

Cerizay	MERLET	Rachel
Chapelle-Saint-Laurent (La)	CLEMOT ARNAUD	Virginie Bernard
Chiché	BOUVIER	Maryse
Courlay	GONNORD	Catherine
Forêt-sur-Sèvre (La)	DE FOMBELLE	Nathanaël
Largeasse	LARMANJAT	Olivier
Mauléon	PIED	Karine
Moncoutant-sur-Sèvre	HERBRETEAU DALLA-BARBA	Emmanuelle Anne
Nueil-Les-Aubiers	BOUJU MORINIERE	Serge Quentin
Saint-Amand-sur-Sèvre	SOULARD	Anne
Saint-André-sur-Sèvre	SIONNEAU	Jacques
Saint-Aubin-du-Plain	GOBERT	Véronique
Saint-Maurice-Etusson	LAGOGUEE	Pascal
Voulmentin	BOUJU	Jean Sébastien

COMMISSION THEMATIQUE N°7 – « ENVIRONNEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "ENVIRONNEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES"		
Commune	Nom	Prénom
Argentonnay	LE GROS MENUAULT	Gwenn Hugues
Bressuire	BAZZOLI BARON	Florence Philippe
Cerizay	AUBINEAU DUFRESE	Jacky Aurélien
Chanteloup	SOULARD	Guillaume
Chapelle-Saint-Laurent (La)	BILHEU	Jean-Yves
Chiché	MERCERON	Eric
Cirières	ROUSSELOT	Patrice
Clessé	BLANCHARD	Nadia
Courlay	TOURRAINE	France
Forêt-sur-Sèvre (La)	NOURISSON-ENOND	Maryse
Geay	ROTUREAU	Annie
Mauléon	GERARD	Alain
Moncoutant-sur-Sèvre	BILLY BERTHELOT	Jacques Eric
Neuvy-Bouin	LEVEAU	Stéphane
Nueil-Les-Aubiers	GROLLEAU VERGNAUD	Daniel Philippe
Saint-Amand-sur-Sèvre	BOISSONNOT	André
Saint-Aubin-du-Plain	POINT	Thomas
Saint-Maurice-Etusson	LAGOGUEE	Pascal

Saint-Paul-en-Gâtine	METAIS	Jean-Claude
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	MICHENAUD	Nicolas
Voulmentin	SECHET	Marie-Danielle

COMMISSION THEMATIQUE N°8 – « SERVICES TECHNIQUES »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "SERVICES TECHNIQUES"		
Commune	Nom	Prénom
Argentonnay	GUILLOTEAU	Michel
	BREBION	Thierry
	BRUNET	Yves
Bressuire	BUREAU HUCAULT	Pierre Etienne
Cerizay	BROSSEAU	Johnny
Chiché	RENAUDET	Gilles
Cirières	ROTUREAU	Dominique
Clessé	AIGUILLON	Mickael
Faye-l'Abbesse	GUILLOTEAU	Sandra
Forêt-sur-Sèvre (La)	MAROLLEAU	Thierry
Mauléon	BRILLANCEAU	Alain
Moncoutant-sur-Sèvre	PETRAUD FAZILLEAU	Gilles Stanislas
Montravers	ROUE	Rodolphe
Neuvy-Bouin	RICARD	Thomas
Nueil-Les-Aubiers	CHARTIE	Michel
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	PAILLAT	François

COMMISSION THEMATIQUE N°9 – « TRANSPORT, MOBILITE ET RURALITE »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "TRANSPORT, MOBILITE ET RURALITE"		
Commune	Nom	Prénom
Argentonnay	MEUNIER	Jacky
	BAUDRY	Murielle
Boismé	BONNIN	Brigitte
Bressuire	DELUGEAU	Sandrine
Brétignolles	POUSSET	François
Cerizay	MERLET	Jean-Marie

Chapelle-Saint-Laurent (La)	FRADIN	Sylvie
Chiché	MERCERON	Eric
Forêt-sur-Sèvre (La)	MAROLLEAU	Thierry
Geay	CHAUVE	Frédéric
Mauléon	PAULIC DESCAMPS SIMONNEAU	Claire Thierry Damien
Moncoutant-sur-Sèvre	MOINEAU GIRAUD	Marie-José Valérie
Montravers	TRAPU	Stéphanie
Nueil-Les-Aubiers	BOURASSEAU GELLE	Sylvie Arnaud
Petite-Boissière (La)	BARRAUD COIFFARD	Joël Laétitia
Saint-André-sur-Sèvre	GRELLIER	Dany
Saint-Aubin-du-Plain	BLANCHARD	Christophe
Saint-Maurice-Etusson	LAGOGUEE	Pascal
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	MONTAS	Fanny
Trayes	FREROT	Jean-Pierre

COMMISSION THEMATIQUE N°10 – « PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS"		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	MIMAUT	Patricia
Argentonnay	NEBAS NIORT	Jean-Pierre Stéphane
Boismé	BERTHELOT	Olivier
Bressuire	CHARRIER CAILTON FERCHAUD	Yannick Sandra Pascale
Cerizay	BODIN MERLET	Jean-Pierre Jean-Marie
Chapelle-Saint-Laurent (La)	ROUSSEAU	Jean-Pierre
Chiché	PUYJALON CADU	Noëlle Nathalie
Cirières	CHARRIER	Alain

Clessé	BIRTEGUE	Jean-Marie
Combrand	VRIGNAULT	Marie-Claude
Courlay	GUILLOTEAU	Guy
Faye-l'Abbesse	REGNIER (Mme)	Dominique
Forêt-sur-Sèvre (La)	ABELARD	Yvon
Geay	RENAULT	Sylvie
Genneton	QUANTIN	Nelly
Mauléon	CHOUTEAU	Yves
Moncoutant-sur-Sèvre	MERCERON FAZILLEAU	Christian Stanislas
Montravers	LOMBARD	Laura
Neuvy-Bouin	GRELLIER	Claudine
Nueil-Les-Aubiers	FERCHAUD	Jean-Noël
Pin (Le)	AUDUREAU	Philippe
Saint-Amand-sur-Sèvres	BOISSONNOT	André
Saint-André-sur-Sèvre	PETIT	Laurent
Saint-Aubin-du-Plain	PASTUREAU	Patrick
Saint-Maurice-Etisson	COPPET	Jacques
Saint-Paul-en-Gâtine	DAHAI	Jean-François
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	GARREAU	Vianney
Trayes	CARTIER	Bernard

COMMISSION THEMATIQUE N°11 – « ASSAINISSEMENT »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION "ASSAINISSEMENT"		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	DEBORDE	François
Argentonnay	GUILLOTEAU DESCHAMPS	Michel Jérôme
Bressuire	BUREAU CHARRIER GABILY	Pierre Yannick Pascal
Brétignolles	BERNARD	Grégory
Cerizay	BROSSEAU CLOCHARD	Johnny Gilles
Chanteloup	MORIN	Franck
Chapelle-Saint-Laurent (La)	PAULET	Jean-François
Chiché	RENAUDET	Gilles
Cirières	ENOND	Freddy
Clessé	LIAULT	Dominique
Courlay	FUZEAU	Pascal

Faye-l'Abbesse	PIERRE	Gérard
Forêt-sur-Sèvre (La)	ABELARD	Yvon
Geay	BERNARD	Jean-Marc
Mauléon	PRISSET	Denis
Moncoutant-sur-Sèvre	BILLY TOUCHARD	Jacques Claude
Nueil-Les-Aubiers	CHARTIE	Michel
Petite-Boissière (La)	BARRAUD	Joël
Pin (Le)	REGNIER (M.)	Dominique
Saint-Amand-sur-Sèvre	ECHASSERIAU	Viviane
Saint-André-sur-Sèvre	RAMBAUD	Luc
Saint-Paul-en-Gâtine	VERDON	Yannick
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	PAILLAT	François
Trayes	MOINE	Christian

COMMISSION THEMATIQUE N°12 – « FINANCES »

M. MAROLLEAU Pierre-Yves

CC 29/09/2020 (DEL-CC-2020-195)

CC 03/11/2020 (DEL-CC-2020-219)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION " FINANCES "		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	MIMAUT	Patricia
Bressuire	MENARD	Emmanuelle
Brétignolles	MAROT	Vincent
Boismé	VUILLEMIN	Mickaël
Cerizay	GRELLIER	Sébastien
Chanteloup	TRICOT	Dominique
Mauléon	MAROLLEAU	Pierre-Yves
Petite-Boissière (La)	BARRAUD	Joël
Saint-Amand-sur-Sèvre	BAZANTAY	Sylvie
Saint-Aubin-du-Plain	COTILLON	Nicole
Saint-Maurice-Etisson	LAGOGUEE	Pascal
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	POUSIN	Claude

COMMISSION THEMATIQUE N°13 – « TRANSITION ENERGETIQUE »**M. MAROLLEAU Pierre-Yves**

CC 22/06/2021 (DEL-CC-2021-070)

CC 10/05/2022 (DEL-CC-2022-053)

MEMBRES DE LA COMMISSION « TRANSITION ENERGETIQUE »		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	DEBORDES	François
Argentonnay	NIORT	Stéphane
	GODET	Jean-Paul
Boismé	HAY	Julien
Bressuire	MENARD	Emmanuelle
	BUREAU	Pierre
	BAZZOLI	Florence
Brétignolles	BONIN	Luc
Cerizay	BROSSEAU	Johnny
	DUFRESE	Aurélien
	AUBINEAU	Jacky
Chanteloup	TRICOT	Dominique
Chapelle-Saint-Laurent (La)	BILHEU	Jean-Yves
Chiché	MARY	François
Cirières	ENOND	Freddy
Clessé	QUINAULT	Sébastien
Combrand	REVEAU	Anne-Marie
	RABIN	Hubert
	AUGEREAU	Marie-José
Courlay	GUILLERMIC	André
	TOURRAINE	France
Faye l'Abbesse	REGNIER	Dominique
Forêt-sur-Sèvre (La)	MAROLLEAU	Thierry

Genneton	BELIARD	Jacques
	MARTIN	Claudine
Mauléon	CHOUTEAU	Yves
	PAULIC	Claire
	GERARD	Alain
Moncoutant-sur-Sèvre	PETRAUD	Gilles
	BILLY	Jacques
Montravers	ROUE	Rodolphe
Neuvy Bouin	CADET	Gérard
Nueil-Les-Aubiers	BARON	Jérôme
	GROLLEAU	Daniel
	VERGNAUD	Philippe
Pin (Le)	AUDUREAU	Philippe
Saint-Amand-sur-Sèvre	BOISSONNOT	André
Saint-André-sur-Sèvre	GRELLIER	Dany
Saint-Maurice-Etisson	LAGOGUEE	Pascal
Saint-Paul-en-Gâtine	METAIS	Jean-Claude
	METAIS	Lucie
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	POUSIN	Claude
	MICHENAUD	Nicolas
Trayes	CARTIER	Bernard
Voulmentin	BESNARD	Sophie

Le conseil communautaire, est invité à :

- *approuver la composition des commissions telles que présentées ci-dessus ;*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) (CTMA de l'Argenton 2018-2022) : élection d'un représentant à la conférence d'entente en remplacement de MME Armelle CASSIN

Délibération DEL-CC-2023-058

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'article L.5221-2 du CGCT relatif au fonctionnement des ententes ;
Vu la convention d'entente 2014 avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) approuvée par délibération DEL-12-2013-9a du conseil communautaire du 4/12/2013, et ses avenants de prolongation ;
Vu la décision D-2018-18 du Président prise par délégation relative au renouvellement de l'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) pour la gestion des actions visant la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton ;
Vu la délibération n° C-01-2014-27 du 22/01/2014 portant élection des membres des commissions spéciales avec la communauté de communes du Thouarsais (CCT).
Vu la délibération DEL-CC-2020-163 du conseil communautaire du 15/09/2020 portant l'élection des représentants à la conférence d'entente ;

Il s'agit de remplacer Mme Armelle CASSIN en tant que membre représentant au sein de l'Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée à l'invitation du Président.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **procéder à l'élection de Mme Sophie BESNARD en tant que membre représentant au sein de l'Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Régie "Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables" - Modification de la composition du conseil d'exploitation : désignation d'un représentant en remplacement de Mme Armelle CASSIN

Délibération DEL-CC-2023-059

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu la délibération C-01-2014-20 du 22 janvier 2014 portant création d'une régie à autonomie financière pour l'énergie photovoltaïque ;
Vu la délibération C-05-2014-18 du 20 mai 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de ladite régie ;
Vu les statuts de la Régie "Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelable" approuvés par délibération DEL-CC-2016-042 du conseil communautaire du 23 février 2016 portant modification de la Régie "Photovoltaïque" initiale en Régie « *Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelable* » ;
Considérant que par délibération DEL-CC-2016-042 du conseil communautaire du 23 février 2016 susvisée le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la régie a été porté à 5 ;

Il s'agit de remplacer Mme Armelle CASSIN au sein du Conseil d'Exploitation.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **procéder à la désignation de M. Pascal LAGOGUÉE en tant que membre en qualité de représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Exploitation » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Association « AMORCE » - Modification d'un représentant : désignation d'un membre en remplacement d'Armelle CASSIN

Délibération DEL-CC-2023-060

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association AMORCE pour les compétences « déchets » et « énergie » depuis le 1er Janvier 2014 ;

Cette association nationale regroupe 950 collectivités et entreprises au sein de son réseau.

Cette adhésion permet à la collectivité :

- de bénéficier d'une information en continue des actualités dans le domaine des déchets et des réseaux de chaleur et de l'énergie,
- d'être accompagnée d'experts pluridisciplinaires dans les domaines technique, économique, juridique, fiscal et communication,
- d'échanger au sein d'un réseau entre collectivités et partager ses connaissances et ses expériences,
- d'être représentée auprès des institutions (ministères, parlement...) pour faire entendre la voix des collectivités territoriales et contribuer aux évolutions législatives et réglementaires.

Il s'agit de remplacer Mme Armelle CASSIN parmi les 2 représentants au sein des diverses instances de l'association.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **procéder à la désignation de M. Pascal LAGOGUÉE en tant que membre en qualité de représentant de la collectivité auprès de l'Association « AMORCE » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE THOUET - Modification du représentant : élection d'un membre en remplacement d'Armelle CASSIN

Délibération DEL-CC-2023-061

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT ;

Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'ensemble des acteurs de l'eau est regroupé au sein de l'assemblée « Commission Locale de l'Eau - CLE », associant élus locaux, usagers et représentants de l'Etat.

Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

La commission est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE.

Composition de la CLE du SAGE THOUET

La commission locale de l'eau du SAGE THOUET est composée de 62 membres répartis en 3 collèges. Elle est composée d'au moins 50 % d'élus, d'au moins 25 % de représentants d'usagers et au plus de 25 % de représentants de l'Etat dont l'Agence de l'Eau.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un siège de représentant au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de son représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE THOUET ».

Il est proposé la candidature d'un représentant en remplacement d'Armelle CASSIN.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Elire M. Pascal LAGOUEE en tant que membre en qualité de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE THOUET » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) - Modification d'un représentant : élection d'un membre en remplacement d'Armelle CASSIN

Délibération DEL-CC-2023-062

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'adhésion à l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) au 1^{er} juillet 2015, approuvée par délibération n°2015-033 du conseil communautaire du 24 février 2015 ;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, la communauté d'agglomération dispose de 4 sièges de délégués au conseil syndical de l'EPTB ;

Considérant que Mme Armelle CASSIN n'est plus membre du conseil d'exploitation de l'EPTB du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la collectivité au sein du conseil d'exploitation de cet établissement ;

Le Bassin de la Sèvre Nantaise a été créé en 2006 sur la base d'une structure de coordination de 1983, il s'étend sur 143 communes, 4 départements et 2 régions.

L'EPTB assure une cohérence au niveau de la gestion des rivières, pour l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Il a un rôle de coordination, d'animation et de conseil pour les collectivités adhérentes. Il co-construit les programmes de travaux et d'actions avec les collectivités, celles-ci assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Il s'agit de remplacer Mme Armelle CASSIN parmi les membres du conseil d'exploitation de l'EPTB.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **procéder à l'élection de M. Pascal LAGOGUÉE en tant que membre en qualité de représentant de la collectivité délégué au conseil syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY : déclassement du bien

Délibération DEL-CC-2023-063

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du code GG3P relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

Considérant le projet de vente du centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150) ;

Considérant que ledit projet de vente concerne des locaux appartenant au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que pour pouvoir vendre ces locaux, il y a lieu de déclasser préalablement le bien ;

Il s'agit de sortir du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150), afin que ces locaux puissent être vendus.

Le bien figure au cadastre sous les références :

- AC 146, d'une contenance de 3 277 m²,
- AC 154 d'une contenance de 1 659 m²,
- Et AC 148 d'une contenance de 11 m² ;

Soit une emprise totale de 4 947 m².

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Un centre aquatique composé de deux bassins extérieurs non couverts et toboggans ;
- Un bâtiment à usage de hall d'accueil, bureau, infirmerie, vestiaires, local rangement et local technique en sous-sol ;
- Un petit bâtiment en bois à usage de snack ;
- Un chemin d'accès qui mène à la piscine.

La présente délibération permet que cet équipement soit par conséquent dorénavant intégré au domaine privé de la collectivité.

M. André GUILLERMIC rappelle que la majorité de la fréquentation de cet équipement provient du camping. La gérante du camping ne pouvait pas envisager d'ouvrir son camping sans piscine. Elle avait déjà communiqué dessus. Elle a émis l'hypothèse, de racheter par la suite l'équipement et potentiellement de le laisser ouvert au public.

Le projet fait donc suite à cette décision de céder le bassin au camping.

Le Président rappelle que la CA2B engage des frais pour que cette piscine puisse être ouverte cet été. En effet, un certain nombre de travaux vont être effectués par la collectivité avant l'été.

M. Jean-Paul GODET est favorable à cette délibération. Il rappelle que l'existence de cette piscine était l'une des conditions de l'achat du camping à l'origine. Le projet de reprise par le camping peut convenir à tout le monde si les habitants y ont bien accès. Cela permettrait de garder ouverte une piscine à Argentonay.

Mme Florence BAZZOLI souligne qu'avant la vente du bien il faudra avoir la confirmation que la commune fera le nécessaire pour que l'équipement ouvre au public.

M. Stéphane NIORT, adjoint au maire d'Argentonay, explique que les élus de la commune sont déçus de la fermeture de cet équipement. Il regrette le fait d'enlever de la proximité. Il pense que la CA2B aurait dû mieux anticiper et prévoir l'entretien et les réparations des équipements depuis le transfert de compétence. A l'heure actuelle la commune n'est pas en mesure d'assurer qu'il y aura une ouverture au public par le camping.

Mme Florence BAZZOLI regrette la fermeture de l'équipement mais rappelle que les budgets sont contraints et que cela impose de faire des choix. Même si cela est regrettable, la CA2B ne peut pas conserver tous les équipements.

Mme Emmanuelle MENARD confirme que la CA2B ne peut pas avoir six piscines sur un territoire de 75 000 habitants. Cette proposition a été réfléchié avec les études de travaux, de coûts, etc. L'opportunité d'un rachat par un privé est une chance. Ce n'est pas le cas à Mauléon par exemple. Cela permet d'avoir un projet avec un équipement toujours ouvert au public à Argentonay.

M. Dany GRELLIER ajoute que depuis des années les fréquentations des piscines baissent. Il faut donc se poser la question de l'adéquation de l'offre. La fermeture de certains équipements doit être envisagée.

M. André GUILLERMIC rappelle qu'il s'agit d'un projet qui permettrait justement de ne pas fermer cette piscine.

M. Philippe ROBIN évoque un projet similaire à Secondigny où il y a un accord entre le camping et la commune pour l'accès du public à la piscine du camping.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Constater la désaffectation et à procéder au déclassement du centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY, situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150) ;**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte cette délibération par 65 voix Pour, 0 voix Contre, et 3 abstentions (Armelle CASSIN, Pierre MORIN, Stéphane NIORT).

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Délibération DEL-CC-2023-064

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC) a examiné la gestion de la CA2B à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à la période contemporaine. Les deux Présidents concernés, Jean-Michel BERNIER et Pierre Yves MAROLLEAU en été avisés de cette procédure par lettre du 29 mars 2022.

L'instruction a été conduite courant de l'année 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoire auquel le Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU a souhaité apporter des observations et des compléments d'information par lettre, enregistrée au greffe de la CRC le 17 décembre 2022.

Au cours de sa séance du 3 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes, a arrêté son rapport définitif. Ce dernier transmis le 22 février 2023, n'a pas fait l'objet de réponse de la part du Président.

Le document final a été transmis à la CA2B le 18/04/2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande donc aux élus communautaires de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la période contemporaine,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la CA2B,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Considérant le rapport définitif de la CRC ci-annexé ;

Le Président explique que le conseiller a pointé des difficultés déjà connues comme la situation de Pescalis, ou la question des transferts de charges.

Il note que ces difficultés ont été prises en compte. Aussi une recommandation a-t-elle été enlevée et sur les 5 formulées une seule n'est pas mise en œuvre pour l'instant.

Le conseiller a également noté le pacte fiscal et financier, le travail sur la mutualisation et le partenariat avec la DDFIP.

Le rapport très globalement positif, met en avant les efforts et améliorations effectuées par la collectivité et ses services depuis 2017.

Le Président reconnaît le travail des élus et des services.

Départ de Mme Sylvie RENAUDIN à 18h53 (elle donne pouvoir à Gilles PETRAUD).

Le conseil communautaire, est invité à prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine transmises à la CA2B le 18/04/2023, telle que portées dans le rapport ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Animateurs en contrat d'engagement éducatif : majoration de la rémunération

Délibération DEL-CC-2023-065

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu les articles D.432-1 à D.432-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la Circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-079 instituant le recrutement d'animateurs en contrat d'engagement éducatif au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais organise des accueils de loisirs pendant l'été et les petites vacances scolaires et recourt à des personnes en contrat d'engagement éducatif pour remplir les missions d'animateur.

Pour mémoire, le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. Il ne peut être conclu que si les critères de l'engagement définis par le Code de l'Action Sociale et Familiale sont remplis.

Plusieurs revalorisations des traitements et salaires ont eu lieu en 2022. Afin de maintenir le niveau de rémunération des personnes en contrat d'engagement éducatif, il y a lieu de majorer le forfait journalier à compter du 1^{er} avril 2023.

Rappel : La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du SMIC par jour (soit 24,79 € bruts minimum par jour en référence au SMIC horaire au 1^{er} janvier 2023). Ils bénéficient d'1/10^{ème} sur les congés payés non pris en compte dans le forfait jour.

	Forfait jour
Directeur BAFD (ou équivalent) en accueil de loisirs	71,10 €
Directeur BAFD (ou équivalent) en mini séjour)	86,32 €
Animateur en accueil de loisirs	63,24 €
Animateur en mini-séjour	78,35 €
Animateur stagiaire BAFA	36,43 €
Animateur stagiaire BAFA en mini-séjour	46,78 €

BAFD : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le nouveau barème de rémunération tel que présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Mutualisation - Mises à disposition de service : fixation du coût unitaire de fonctionnement 2022

Délibération DEL-CC-2023-066

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu la délibération C -02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 relative à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres et la convention correspondante du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 prolongeant la convention de mutualisation et de solidarité jusqu'au 31 décembre 2023.

En vertu de l'article 2.3.4. de la convention susvisée, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés, il est constaté par délibération du conseil communautaire chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2022 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- L'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, frais de visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- Un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement rapportés au nombre total d'agents gérés, (base au 01/2022 : 601 agents en personnes physiques) soit un coût forfaitaire de gestion de **1030, 24 €**. (coût 2021 : 1096,23 €).

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF HORAIRE 2022
Enfance hors secteur Moncoutantais	Agents FPT	21,14 €
Enfance secteur Moncoutantais	Agents FPT	19,30 €
	Agents emplois aidés / stagiaires	6,38 €
Culture animation - "Scènes de Territoire" et Musées		24,10 €
Dispositif Revitalisation centre-bourg		20,79 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Fixer le CUF 2022 selon les modalités présentées ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de l'antenne de Rorthais du budget Principal au budget Développement Économique

Délibération DEL-CC-2023-067

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu les articles L2241-1 et L1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Considérant que le bâtiment de l'antenne de Rorthais fait partie de l'actif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant le bail de courte durée signé le 30 novembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société NOSMOKE CARS, pour une location à compter du 1er décembre 2022 (36 mois),

Considérant que le budget Développement Économique a vocation à percevoir les loyers des entreprises,

Il convient de transférer ce bâtiment sur le budget Développement Économique. Il est proposé de fixer un prix de cession à hauteur de 400 000 €.

Mme Emmanuelle MENARD explique que bâtiment est loué pour une activité économique donc les loyers vont être portés sur le budget « Développement économique ».

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver la vente au budget développement économique,**
- **Fixer le prix à hauteur de 400 000 €,**
- **De procéder aux écritures comptables sur les budgets concernés,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TOURISME

Syndicat mixte du Château de Saint-Mesmin : participation au fonctionnement au titre de l'année 2023

Délibération DEL-CC-2023-068

Rapporteur : Philippe ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-119 0001 du 29 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint-Mesmin ;

Considérant la participation attribuée en 2022 en application de la DEL-CC-2022-085 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 ;

Considérant la demande de subvention datée du 16 janvier 2023 pour l'année 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023.

Il s'agit d'attribuer, pour l'année 2023, une participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin auquel la communauté d'agglomération adhère, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2023.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2023 la participation suivante :

Syndicat mixte du Château de SAINT-MESMIN	Année 2022	Année 2023
Participation au fonctionnement	30 000 €	30 000 €

Le Conseil Communautaire, est invité à :

- **Approuver la participation telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Taxe de séjour : tarification et règlement à partir du 1er janvier 2024

Délibération DEL-CC-2023-069

Rapporteur : Philippe ROBIN

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, loi de finances pour 2018 et notamment son article 44,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, loi de finances pour 2019 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire C-07-2014-28 du 8 juillet 2014 instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-050 du 16 juin 2020 modifiant les tarifs de la taxe de séjour Tourisme à compter de 2021 ;

Il s'agit d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Il est rappelé que les exonérations de plein droit sont fixées par l'article L.2333-31 du CGCT et concernent :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Il est donc proposé :

- De poursuivre l'application et la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'assujettir les hébergements suivants à la taxe de séjour perçue au réel :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance.
 - 10° Les auberges collectives
 - 11° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 10°.
- De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne et par nuit dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté) dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- De fixer le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 1 € ;
- De fixer les périodes de perception de la taxe de séjour comme suit :

Période de déclaration	Date de reversement
Du 01 Janvier au 30 Avril	15 Mai
Du 01 Mai au 31 Août	15 Septembre
Du 01 Septembre au 31 Décembre	15 Janvier N+1

Philippe ROBIN présente la démarche suivie pour déterminer les tarifs de la taxe de séjour : une comparaison a été effectuée avec les territoires voisins : Cholet, la Vendée et les Deux-Sèvres. Tous les territoires sont dans la dynamique d'augmenter cette taxe. Les montants collectés sont de plus en plus importants en raison de la forte augmentation de la fréquentation touristique. Il rappelle que tout est reversé à l'office de tourisme.

Il est prévu de collecter 170 000 € pour 2024 voire 200 000 €.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter la poursuite de l'application et la perception de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024 selon l'ensemble des modalités détaillées ci-dessus ;**
- **Charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Acceptation du don de l'association GAL LEADER

Délibération DEL-CC-2023-070

Rapporteur : Dany GRELLIER

Vu le procès-verbal en date du 26 novembre 2007 et la décision de sous-préfecture de Bressuire en date du 27 novembre 2007 instituant le GAL « Nord Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération 2015CP0199 du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu les statuts de l'association GAL Nord Deux-Sèvres ;

Vu la convention en date du 25 novembre 2016 entre le Groupe d'Action Locale « Nord Deux-Sèvres », l'Autorité de gestion et l'Organisme Payeur et ses annexes ;

Vu la convention de partenariat en date du 18 mars 2016 entre le GAL Nord Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais, relative à la mise en œuvre et la gestion du programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association GAL Nord Deux-Sèvres en date du 6 octobre 2021 renonçant à être structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-204 du 9 novembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais décidant du transfert du portage du programme LEADER à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°1.3.2021-1 1-09-RF H du 9 novembre 2021 de la Communauté de communes du Thouarsais ;

Vu la convention de partenariat du Programme LEADER 2014-2023 signé le 1^{er} mars 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant le virement du solde du compte bancaire effectué le 04/10/2022 par l'association GAL Nord-Deux-Sèvres au compte Banque De France de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'un montant de 82 998.77 € (relevé de compte de l'association en date du 26/10/2022);

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Accepter le montant de 82 998.77 € correspondant à l'intégration des fonds de l'association GAL Nord Deux-Sèvres dissoute,**

- **Imputer la recette sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

HABITAT

AGGLORENOV : avenants 2 OPAH et OPAH RU

Délibération DEL-CC-2023-071

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexes : avenants 2 aux conventions OPAH RU et OPAH (Projets)

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2022 portant sur les avenants n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Considérant les projets d'avenants aux conventions OPAH RU et OPAH ci-annexés.

Au regard du bilan des 12 premiers mois de l'OPAH RU et de l'OPAH : près de 250 contacts de propriétaires bailleurs, 178 visites de logements réalisées par l'opérateur, 75 conventionnements Anah potentiels en OPAH RU et OPAH, et afin de répondre positivement aux enjeux fixés dans le cadre de ce programme, il est nécessaire d'adapter les objectifs annuels de production en logements locatifs conventionnés afin de tenir compte de la dynamique actuelle.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération pour les deux opérations évoluent seulement dans leur répartition annuelle, sans que l'enveloppe globale soit modifiée.

Par ailleurs, il est constaté une dynamique différente des projets selon les communes.

Ainsi, sur la commune de Mauléon, il a été repéré la difficulté de conventionner les logements locatifs au regard du montant des loyers plafonds proposés en LOC 2 et LOC 3 trop bas par rapport aux loyers du marché locatif libre pratiqués sur cette commune située dans la zone d'attractivité du Choletais.

Alors, dans l'attente d'une réévaluation des montants des loyers conventionnés, et au regard des enjeux SRU, la commune souhaite adapter son appui financier afin d'optimiser l'effet levier de l'aide communale vers des produits locatifs adaptés.

Les nouvelles modalités d'abondement communal sont les suivantes :

- Pour un logement locatif de 0 à 50m², abondement communal à hauteur de 5%
- Pour un logement de 51 à 80m², abondement communal à hauteur de 10%
- Pour un logement locatif de 81m² et plus : abondement communal à hauteur de 15%

Ces propositions sont portées par les projets ci-annexés d'avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les termes des avenants n°2 aux conventions OPAH-RU et OPAH tels que présentés en annexe,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Logement locatifs sociaux : demande d'exemption selon article 55 loi SRU des communes de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES AUBIERS

Délibération DEL-CC-2023-072

Rapporteur : Jérôme BARON

Vu l'article L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et en particulier l'article 55, qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025, ou de 20% pour les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 qui a renforcé le niveau d'obligations applicables aux communes SRU en imposant une accélération du rythme de rattrapage, avec l'introduction de l'échéance de 2025 pour l'atteinte des objectifs légaux. En sus de l'objectif quantitatif, elle a également contraint les communes déficitaires à ménager une part minimale de 30 % de logements très sociaux (PLAi) :

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a modifié les modalités d'exemption des obligations communales de production de logements locatifs sociaux en recentrant le champ du dispositif SRU sur les territoires où les besoins sont avérés en adoptant comme unique critère le taux de pression sur la demande en logement social ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui a apporté quelques ajustements en permettant, notamment l'aménagement du rythme de rattrapage des obligations pour les communes entrées récemment dans le dispositif SRU (soumises à compter du 1er janvier 2015) ainsi qu'en intégrant de nouvelles catégories de logements à l'inventaire annuel des logements sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3Ds portant différentes mesures de simplification de l'action publique

locale qui modifie les mécanismes d'exemption sur une période triennale afin de favoriser l'adaptabilité de l'article 55 de la loi SRU aux territoires ;

Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 précisant les critères d'exemption pour les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives ;

Vu le décret n°2023-230 du 29 mars 2023 fixant la valeur du seuil de ratio de tension sur la demande de logements locatifs sociaux permettant de déterminer les communes pouvant faire l'objet d'une exemption à ces obligations pour la période triennale 2023-2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 23 février 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 10 mai 2022 portant sur la prorogation du PLH actuel jusqu'en 2024 le temps de l'élaboration du nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 septembre 2019 portant sur la demande d'exemption à l'article 55 de la loi SRU pour les communes de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers pour la période triennale 2020-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 mars 2021 portant sur la mise en place d'un Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 sur la commune de Mauléon non exemptée pour la période 2020-2022 et donc reconnue déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 mars 2021 portant sur la mise en place d'un Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 sur la commune de Bressuire non exemptée pour la période 2020-2022 et donc reconnue déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Par la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2014, les communes de BRESSUIRE, CERIZAY, MAULÉON ET NUEIL-LES-AUBIERS sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Elles doivent à ce titre disposer de 20% de logements locatifs sociaux. Sur les quatre communes concernées, seule la commune de Cerizay dispose de plus de 20% de logements locatifs sociaux.

Pour la période triennale 2019-2021, seules les communes de Nueil-Les Aubiers et Moncoutant-sur-Sèvre (commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019 et soumise alors de fait à l'article 55 de la loi SRU) ont été exemptées.

Les communes de Bressuire et de Mauléon ont été reconnues déficitaires mais non carencées. Sur proposition du préfet, un contrat de mixité sociale (CMS) a alors été mis en place sur chacune de ces communes sur la période 2021-2025 afin de mobiliser tous les acteurs concernés dans une démarche partenariale et d'identifier l'ensemble des leviers d'actions existants en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de rattrapage.

Pour la nouvelle période triennale 2023-2025, la loi 3Ds modifie les mécanismes d'exemption sur une période triennale afin de favoriser l'adaptabilité de l'article 55 de la loi SRU aux territoires :

- En créant un régime pour isolement de la commune ou difficulté d'accès rendant les communes faiblement attractives (pour les communes qui sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants)
- Et en élargissant le régime pour faible tension de la demande de logement social à toutes les communes soumises à la loi SRU.

Ainsi, au regard des critères d'exemption précisés par les décrets du 17 février et du 29 mars 2023 susvisés, la demande d'exemption portera sur les communes de Moncoutant-sur-Sèvre et de Nueil-Les-Aubiers (voir annexe jointe).

Car, si des efforts importants ont été menés sur les communes de Bressuire et de Mauléon dans le cadre de la mise en œuvre des CMS, la production actuelle de logements locatifs sociaux n'est pas encore suffisante pour atteindre l'obligation du taux de 20% de logements locatifs sociaux, et ces deux communes ne sont pas éligibles au regard des critères d'exemption présentés.

Toutefois, la présente délibération entend relever que dans le cas de communes issues de fusion, comme c'est le cas pour Bressuire, Mauléon et Moncoutant-sur-Sèvre, leur organisation urbaine et spatiale éclatée est particulièrement pénalisante dans le cadre de l'interprétation de la loi SRU.

Mme Florence BAZZOLI demande quelle sont les modalités de cette dérogation.

M. Jérôme BARON explique qu'il s'agit d'une dérogation pour 3 ans, durée pendant laquelle il faut prouver ses intentions. Cette dérogation pourra toujours être à nouveau demandée sur le prochain programme.

M. Pierre MORIN s'abstient.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **demander l'exemption pour les communes de Moncoutant-sur-Sèvre et de Nueil-Les-Aubiers des dispositions de l'article 55 de la loi SRU du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte cette délibération par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (Pierre MORIN).

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville quartier prioritaire de Valette à Bressuire : attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023

Délibération DEL-CC-2023-073

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire visant à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants les plus défavorisés ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) ajouté au contrat de ville ;

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité des financeurs du contrat de ville du 16 mars 2023 ;

Depuis 2015, en application de la nouvelle méthodologie d'identification des quartiers de la politique de la ville, l'Etat a procédé à l'inscription du quartier « Valette », situé sur la commune de Bressuire, dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

Dans ce cadre, un appel à projets est lancé chaque année, conjointement par l'Etat et la CA2B, avec des enveloppes financières dédiées (52 156€ pour l'Etat – Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 12 000€ pour la CA2B, soit un total de 64 156€).

L'appel à projets 2023 s'inscrit dans le prolongement de celui de 2022 sur les thématiques suivantes :

- Pilier cohésion sociale
 - Développer l'accompagnement à la parentalité et la réussite éducative,
 - Développer l'accompagnement des 12-18 ans vers l'autonomie et la prise de responsabilité,
 - Renforcer la cohésion sociale, favoriser la citoyenneté,
 - Favoriser l'accès aux droits, aux services et lutter contre la fracture du numérique.
- Pilier emploi
 - Lever les freins à l'emploi,
 - Développer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, des jeunes du quartier.
- Pilier cadre de vie
 - Améliorer la qualité de vie du quartier au bénéfice de ses habitants.

Cette année, 15 dossiers ont été déposés :

- 4 d'entre eux correspondent à de nouvelles actions :
 - « Le vélo pour vivre autrement » porté par le Centre Socio Culturel : les objectifs du projet consistent à répondre à la demande des habitants d'un mode transport pour aller à l'école, aux enjeux de la gestion urbaine de proximité autour de la mobilité douce et aux sollicitations de 3 écoles relatives à la mise en place de temps d'initiation au vélo.
 - « Ciné Valette » porté le Centre Socio Culturel : cette action à destination des jeunes consiste à tourner des scènes mythiques de cinéma "avec les moyens du bord", en partenariat avec l'association 1.COM1 qui promeut la culture cinématographique. Il s'agit de valoriser les jeunes et leur quartier, de favoriser leur expression, leurs initiatives et la prise de confiance en leurs capacités.
 - « Permanences juridiques » porté Lexplic, association de renseignements juridiques gratuits : suite à des échanges avec le Centre Socio Culturel et le CCAS de Bressuire, l'association propose 6 permanences juridiques/semaine à l'attention des habitants du quartier (en droit de la famille, du travail, des étrangers...), en complémentarité des informations dispensées par la Maison France Services.
 - « Animation jeux » porté par la ludothèque « Dé en Bulles » : il s'agit de mettre en place, en partenariat avec le Centre Socio Culturel, différents ateliers sur le quartier pendant les après-midi et en soirée sur des journées d'été.

Bien que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Caisse d'Allocations Familiales aient accordé des crédits supplémentaires, les montants sollicités restant supérieurs à ceux disponibles, le comité des financeurs a opéré des choix en fonction de différents critères :

- Consolidation des actions déjà existantes, structurantes sur le territoire ;
- S'agissant des nouvelles actions, des priorités ont été données au regard des éléments suivants :

- Réponse directe à un besoin exprimé par la population et/ou les partenaires ;
- Aménagement possible de l'action avec un financement inférieur à celui sollicité ;
- Modicité du financement demandé.

Demandeurs	Projets	Montants demandés			Montants accordés			Observations
		Etat	CA2B	Total	Etat	CA2B	Total	
Association des Parents d'Elèves « La Marelle »	Participation financière versée à l'école « La Marelle »	2 500€	0€	2 500 €	2 500€	0€	2 500 €	
Espoir Bressuirais	Activités multisports hors temps scolaire	2 500€	0€	2 500 €	2 500€	0€	2 500 €	
CA2B – Scènes de Territoire	Corps Culture Langue	4 500€	0€	4 500 €	0€	0€	0€	Financement DRAC de 4 500€
Croix Rouge Française	Permanences Accueil santé social	5 000€	0€	5 000 €	0€	4 500 €	4 500 €	Impossibilité pour l'Etat de financer l'action au titre de l'interdiction du cumul de crédits ANCT
Centre socioculturel	Accompagnement à la scolarité	10 000€	4 000 €	14 000 €	12 000 €	1 700 €	13 700 €	
	Accueillir et accompagner la diversité	6 000€	2 500 €	8 500 €	7 000€	1 300 €	8 300 €	
	Interculturalité et territoire	4 500€	2 400 €	6 900 €	6 000€	700€	6 700 €	
	Grandir Ensemble	5 500€	1000€	6 500 €	5 500€	900€	6 400 €	
	Animations sportives et artistiques - Conseil Citoyen	1 000€	0€	1 000€	1 000€	0€	1 000 €	
	Le vélo pour vivre autrement	2 000€	2 000 €	4 000 €	2 700€	1 300 €	4 000 €	Action nouvelle - Répond à une demande des acteurs locaux, des familles et s'inscrit dans le cadre de la GUP
	Ciné Valette	3 200€	1 100 €	4 300 €	0€	0€	0€	Action nouvelle - Ne répond pas directement à un besoin de la population et des acteurs
Maison De L'Emploi	Animation du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les	8 000€	0€	8 000 €	7 500€	0€	7 500 €	

	Entreprises							
Lexplic	Permanences juridiques	9 000€	0€	9 000 €	3 000€	0€	3 000 €	Aménagement possible de l'action : de 6 à 2 ou 3 permanences/mois
Dé en Bulles	Animations jeux	2 100€	0€	2 100 €	0€	1 000 €	1 000 €	Financement CAF de 1 000€
CA2B	Orchestre à l'Ecole	4 000€	0€	4 000 €	2 456€	600€	3 056 €	Financement CA2B – droit commun de 944€
TOTAL		69 800€	13 00 0€	82 80 0€	52 156 €	12 00 0€	64 15 6€	

Pour information : en sus des crédits dédiés (12 000€), l'Agglomération du Bocage Bressuirais soutient les actions liées à la politique de la ville via:

- Les financements de droit commun accordés au titre de certains projets listés ci-dessus (Orchestre à l'Ecole, projet de Scènes de Territoire « Corps, Culture, Langue », animation du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises de la Maison de l'Emploi, action du Conseil Citoyen, accompagnement à la scolarité du CSC). Ce montant représente environ 26 000€.
- Le financement de 3 000€ attribué à l'accueil de loisirs du mercredi organisé par le Centre Socio Culturel. Ce dernier permet le maintien d'une faible tarification pour les familles.

Départ de Mmes Véronique VILLEMONTAIX, et Stéphanie FILLON (avec le pouvoir de Nathalie MOREAU) à 19h37.

Mme Emmanuelle MENARD rappelle qu'elle a déjà demandé à la Présidente du Département que le département s'implique dans le contrat de ville sur le volet "Médiation". C'est de leur compétence.

Le conseil communautaire, est invité à :

- attribuer les subventions telles que listées ci-dessus dans le cadre de l'appel à projets 2023 du contrat de ville quartier prioritaire « Valette » à Bressuire, soit un montant total de 12 000€ ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Projet de transformation de la halte-garderie "coccinelle" en crèche à Chiché

Délibération DEL-CC-2023-074

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant l'avis de la Commission « Enfance – Petite Enfance » en date du 13 avril 2023

La CA2B exerce la compétence « Petite Enfance », comprenant les Multi-Accueils, les Haltes-Garderies, les Relais Petite Enfance et le soutien à l'installation des MAM.

A ce titre, elle anime la Convention Territoriale Globale en lien avec la CAF, la MSA et les acteurs de la petite enfance.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser des travaux d'extension et de rénovation de la Halte-Garderie de Chiché de manière à la transformer en Crèche, afin de répondre au besoin d'accueil régulier des familles, tout en procédant aux mises en sécurité identifiées par la PMI.

Le projet de crèche proposera 12 places d'accueil répondant aux besoins du bassin de proximité et aux capacités d'accueil du bâtiment.

Une étude de faisabilité et de programmation est en cours afin de préciser les besoins et de définir la nature des travaux.

L'estimation du coût de l'opération, au stade faisabilité, est présentée ci-dessous ainsi que le plan projet.

Ce projet s'inscrit dans une opération globale d'aménagement qui comprend par ailleurs, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chiché :

- Un espace dédié à l'enfance (Accueils périscolaires et de loisirs)
- Un espace dédié à la vie associative

Plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes		%
Dépenses éligibles	459 541	Subventions	331 816	
Honoraires études de faisabilité	5 050	CAF	148 000	
Programmist	4 800	MSA	45 954	10%
Etude géotechnique	4 000	ETAT	137 862	30 %
Diagnostic avant travaux (amiante, plomb)	4 000			
Estimation travaux	325 700			
Bureau de contrôle	5 537			
Coordonnateur SPS	4 886			
Estimation MOE	39 084			
OPC	6 000	Fond de concours	35 817	
Imprévus, aléas	32 570			
Avances	6 514			
Révisions	6 514			
Domage ouvrage	4 886			
Divers (mobilier, déménagement, publicité)	10 000	Autofinancement	91 908	20 %
TOTAL	459 541		459 541	

Le Président indique qu'il s'agit là de la concrétisation de la priorité annoncée sur la petite enfance avec pour 2023 la réalisation des projets à Chiché et Argentonnay.

Départ de M. Vincent MAROT à 19h45.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider le projet de transformation de la halte-garderie COCCINELLE en crèche à Chiché ;**
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;**
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et signer tout document afférent ;**
- d'imputer les recettes et dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transformation de la halte-garderie "coccinelle" en crèche à Chiché - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Chiché

Délibération DEL-CC-2023-075

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : convention de maitrise d'ouvrage déléguée

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'extension de rénovation de la Halte-Garderie de Chiché, de manière à la transformer en Crèche et ainsi répondre au besoin d'accueil régulier des familles et aux problématiques de sécurité soulevées par la PMI.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de déléguer la maitrise d'ouvrage à la commune de Chiché.

Dans cet esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations d'extension et de rénovation, il apparaît souhaitable que la commune assure la conduite de l'opération, conformément aux dispositions des articles L 2422-5 à -11 du Code de la Commande Publique, donnant possibilité au Maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CA2B à une commune membre.

Cette convention a pour objet de confier à la commune de Chiché la mission de réaliser au nom et pour le compte de la CA2B, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle arrêtés, l'ensemble des travaux visés.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés (procédures d'autorisation administratives, autorisation d'urbanisme... et d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération)
- lancement, attribution, signature et gestion administrative et financière des marchés d'études et travaux,
- réception des ouvrages et levée des réserves.
- gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisée) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La réalisation par la Commune des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

La ville souscrira toutes les assurances nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée objet de la convention.

Pour permettre à la CA2B d'effectuer un contrôle technique des missions confiées dans le cadre du présent mandat, la Commune s'engage à inviter la CA2B aux comités techniques et comités de pilotage.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Commune après accord préalable de la CA2B, à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le maître d'ouvrage versera au mandataire une avance semestrielle d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel.

L'avance consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Chiché pour les travaux de rénovation de la crèche.**
- **imputer les recettes et dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

Partenariat avec l'Association « Accro'Bât » : nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2023

Délibération DEL-CC-2023-076

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Vu la délibération DEL-B-2022-12 relative au partenariat avec l'Association Accro'Bât du 25 janvier 2022 ;

Considérant la convention ci-annexée ;

La communauté d'agglomération est engagée depuis 2010 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024.

Accro'Bât est une association du territoire dont l'objectif est de développer et de gérer une matériauthèque et des actions liées au réemploi à l'échelle du Bocage Bressuirais. L'association Accro'bât s'est ainsi implantée début 2022 en face de la déchetterie de Bressuire.

Les actions d'Accro'Bât s'inscrivent pleinement dans le cadre du PLPDMA et de la démarche Economie Circulaire de la collectivité dont une des actions phare est le développement des zones de réemploi, deux conventions ont été signées entre la communauté d'agglomération et l'association :

- une convention d'objectifs et de moyens, au titre de 2022, pour soutenir l'association au démarrage de son activité ;
- une convention définissant l'action de collecte et de réemploi des matériaux prétriés en déchèteries, le prêt de matériels et de véhicules signée le 07 septembre 2022 au titre de 2022 et 2023.

Pour 2023, il est proposé de renouveler le partenariat et de fusionner ces deux conventions en une seule, portée en annexe jointe.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

Moyens mis à disposition par la collectivité :

- Mise à disposition d'un espace dédié au réemploi comprenant :
- Accès à la déchetterie de Bressuire :
- Mise à disposition des outils de pesée
- Mise à disposition de Véhicules ou Matériels Roulants :

Obligations de la collectivité :

- Transmettre un organigramme en précisant les interlocuteurs privilégiés de l'association et leurs coordonnées
- Mettre en place un outil de suivi des tonnes transitant entre les déchetteries et la matériauthèque (carnet de suivi, tableur informatique, ...)
- Inviter les agents de l'association aux réunions trimestriels organisées avec les gardiens de déchetteries
- Promouvoir la matériauthèque par les biais des communications réalisées par l'Agglomération (presse, site internet, Agglomag, ...)
- Rémunérer l'association conformément aux modalités financières prévues à l'article 6
- Mettre à disposition ponctuellement une salle de réunion au 25 rue Lavoisier à Bressuire.

Obligations de l'association :

- Respecter les horaires d'accès aux déchetteries
- Respecter les consignes de sécurité (circulation, EPI, ...)
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'utilisation des matériels roulants
- Organiser la zone de stockage mise à disposition
- Renseigner les outils de suivi de mouvement des déchets

- Permettre l'accès à la matériauthèque dans le cadre de visite
- Accueillir 5 classes par an (visite matériauthèque et déchetterie et animation)
- Fournir un guide des matériaux et gisements ciblés, et former les gardiens de déchetteries
- Fournir à la CA2B au plus tard le 15 mars de l'année n+1 le bilan annuel des actions menées avec notamment le suivi des tonnages détournés depuis les déchetteries par type de matériaux, les tonnages récupérés auprès des entreprises par type de matériaux, les tonnages revendus via le comptoir de vente ainsi que le nombre de clients touchés. Il décrira également toutes les autres actions engagées au cours de l'année : chantiers de déconstruction sélective, ateliers d'animations, fabrication de biens...
- Prestation « détournement des déchets de déchetteries »

Modalités financières :

- Subvention Annuelle :

La CA2B attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ TTC, au titre de l'année 2023.

La subvention sera versée en 2 temps :

- o 80 % à la signature de la présente convention, soit 12 000 €
- o 20 % à la remise du Bilan d'exploitation de l'année 2023 en mars 2024, soit 3 000 €

- Participation au détournement des déchets de déchetteries :

La CA2B finance tout matériau détourné par l'Association à hauteur des coûts de traitement des filières classiques (au prix du marché en cours, et en fonction des révisions de prix). Les factures pour les soutiens liés aux détournements des matériaux seront émises semestriellement.

Durée de la convention :

La convention est signée pour une durée de 12 mois pour couvrir l'année 2023.

Elle ne se renouvellera que de façon expresse par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver les modalités de la convention avec l'association Accro'Bât pour 2023 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SPORT

Tarification des centres aquatiques : nouveaux tarifs à compter du 08 juillet 2023

Délibération DEL-CC-2023-077

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux tarifications des centres aquatiques en vigueur ;

Considérant les propositions retenues en réunion préalable entre le Président et les vice-Présidents en date du 21 mars 2022 ;

Considérant l'avis de la commission permanente « Sports – centres aquatiques » en date du 30 mars 2023 ;

Les nouveaux tarifs présentés sont appliqués à compter du 08 juillet 2023, à l'exception du tarif « Groupe » et du tarif « Location d'espace » qui eux sont appliqués à compter du 15 mai 2023. Tous les tarifs sont présentés toutes taxes confondues incluant une TVA de 20%.

La présente délibération apporte une revalorisation de la grille tarifaire et supprime les abonnements en illimités.

Elle augmente la quantité vendue sur les abonnements « aquaforme » et crée un tarif pour les locations d'espaces (privatisation bassin et salle).

La présente délibération vient annuler et remplacer toutes les délibérations tarifaires précédentes.

Tarifs des centres aquatiques **Au 8 juillet 2023**

J'ai Piscine

Les présents tarifs ouvrent l'accès à la totalité des espaces de baignade (bassins aquatiques, sportifs... lorsqu'ils existent) et/ou aux espaces bien-être (Sauna/Hammam) présents dans certains équipements (Aquadel à Cerizay et Cœur d'O à Bressuire).

Famille de produits		Produits	Tarifs
Je me baigne je me détends	Unitaire	Adulte	4,70 €
		Tarif réduit	3,50 €
		Tarif enfant	3,00 €
		Tarif moins de 3 ans	0,00 €
		Groupe + Petites associations conventionnées	3,00 €
		Piscine + Bien-être	8,00 €
		Sauna-Hammam exclusivement	4,00 €
	Attestation, diplôme (exclusivement)	0,00 €	
Ab	12 adulte	47,00 €	

		12 réduit	35,00 €
		12 enfant	30,00 €
		12 B.E. + piscine	80,00 €
	CSE	100 entrées baignade adulte	400,00 €
		100 entrées baignade enfant	270,00 €
		100 entrées baignade et BE adulte	700,00 €
Clubs	Entrée unitaire	0,00 €	
Badge/Carte	Unitaire	5,00 €	
Gourde	Vente à l'unité	6,00 €	
Eco Cup	Vente à l'unité	1,00 €	

Le tarif « Clubs » s'applique aux associations sportives conventionnées ayant une activité sur l'un ou plusieurs de nos sites. A ce jour, sont concernés :

- Le CNBB,
- Le BSNC,
- Les compagnons de Neptune,
- L'AF2B.

Je découvre l'eau, j'apprends à nager !

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités d'apprentissage (leçons, École de natation...) et/ou de découverte (bébés dans l'eau, séances pré ou postnatales ...).

Famille de produits	Produits	Tarifs
J'apprends à nager	Test de niveau	0,00 €
	1 entrée	8,50 €
	Session 1	75,00 €
	Session 2	60,00 €
	Session 3	45,00 €
	1 session groupe (10 enfants)	600,00 €
	1 BB/Prénatal dans l'eau	9,00 €
	12 BB/Prénatal dans l'eau	90,00 €

J'ai sport

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités sportives proposées dans les équipements communautaires. Les activités concernées sont les activités aquaforme (aquagym, aquafitness, aquabike, aquatraining, deep aqua, ...).

Famille de produits	Produits	Tarifs
Aquaforme	1 test	0,00 €

	Abonnement 5	1 entrée	11,00 €
		12 entrées	110,00 €
		25 entrées	220,00 €
	CSE	100 entrées	880,00 €

Je m'amuse, je me détends !

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux animations ponctuelles ou récurrentes.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Anniversaire	1 entrée	12,00 €
Animation à thème	Niveau 1	10,00 €
	Niveau 2	15,00 €
	Niveau 3	20,00 €
	Niveau 4	25,00 €
	Niveau 5	30,00 €

Natation scolaire

Les tarifs, ci-dessous, s'appliquent exclusivement aux établissements scolaires.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Scolaires / Classe (max.35p.)	1 créneau de 40 minutes - Premier degré	45,00 €
	1 créneau de 45 minutes - Second degré	50,00 €

Location d'espace

Il s'agit de proposer à la location des espaces de bassin ou de salle sur des créneaux non utilisés par le service public et non sollicités par les associations résidentes.

La location de bassin peut se faire en incluant la présence d'un MNS de la collectivité lorsque le loueur n'est pas titulaire d'un diplôme conférant le titre de MNS, ou sans surveillance, lorsque la réglementation ne l'impose pas.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Location	Bassin m ² /heure avec	0,60 €

	surveillance	
	Bassin m ² /heure sans surveillance	0,25 €
	Salle m ² /h - location courte durée	0,10 €
	Salle m ² /jour - location courte durée	0,40 €
	Salle m ² /mois - location mensuelle	3,00 €

L'application de ces tarifs se fera par le biais de la mise en place d'un contrat de location validé par l'autorité compétente :

- Location ponctuelle : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence.
- Location longue durée ou s'inscrivant dans une régularité : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur par le directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence après validation de la commission « Sport ».

Précisions

- Les tarifs « enfants » concernent :
 - Les enfants de 3 à 17 ans sur présentation d'un justificatif (CNI, livret de famille...),
- Les tarifs « réduits » concernent les usagers dans l'une des situations suivantes :
 - Les porteurs de handicaps reconnus par la MDPH sur présentation d'une carte en cours de validité,
 - Les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois,
 - Les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité ou tout document équivalent.
- la gratuité est applicable dans les conditions suivantes :
 - Lorsqu'elle est consécutive à une fermeture anticipée de l'équipement et lorsque l'utilisateur n'a pu profiter d'une séance complète notamment lorsque l'équipement doit être évacué pour des raisons sanitaires, techniques ou lors d'une intervention de premiers secours. Dans ce cas l'utilisateur est recredité d'une entrée lui permettant de bénéficier d'une nouvelle séance complète dans l'année ;
 - Dans le cadre de don pour des manifestations locales, des associations locales ou des campagnes promotionnelles. Tous les dons sont consignés dans un fichier consultable à tout moment ;
 - Aux gendarmes en poste sur le territoire de l'Agglo2b sur présentation de leur carte professionnelle pour un accès baignade n'incluant pas les espaces bien-être afin de permettre un maintien des conditions physiques de ces derniers ;
 - Aux éducateurs sportifs de la collectivité afin de leur permettre de maintenir leur condition physique conformément aux dispositions du code du sport.
- Les tarifs « bien-être » permettent l'accès aux espaces de baignade et aux espaces bien-être dans les équipements concernés (Bressuire et Cerizay).

- Le tarif « Sauna/Hammam exclusivement » donne accès seulement à ces espaces. L'accès aux bassins n'est pas compris.
 - Les tarifs « groupes » concernent les personnes morales se présentant à minimum 9 usagers, ou conventionnées avec les centres aquatiques. Pour les encadrants, une entrée gratuite sera accordée dans la limite d'un encadrant pour 5 enfants de - de 6 ans et de 8 enfants de + 6 ans. En cas de mixité d'âge, c'est le plus contraignant qui s'applique.
 - Les accompagnateurs doivent également s'acquitter du droit d'entrée.
 - Les tarifs « **C.S.E.** » concernent les comités d'entreprises, amicales de la fonction publique, site de vente au C.S.E. ... et se matérialisent sous forme de bons « VOUCHER » unitaires ou de 12 entrées.
 - L'activité « bébé dans l'eau » concerne les enfants de 4 mois à 3 ans, à jour de leurs vaccins, et sur avis médical,
 - Les tarifs « apprentissage » concernent les groupes suivants : découverte, apprentissage, têtards, grenouilles, dauphins, aquaphobie, familiarisation, ... de manière générale les cycles d'apprentissage, de découverte ou de perfectionnement de la natation visant l'autonomie aquatique de l'utilisateur.
- Les tarifs « 2 sessions et 3 sessions » s'appliquent pour le même apprenant pour tout achat de produits « j'apprends à nager » complémentaire dans un délai de moins d'un an après l'achat de la première session.**
- **En cas de réservation d'une séance d'activité aquatique et de non-présence**, 1 séance sera débitée après 1^{er} rappel par la collectivité.
 - Les séances « test » de la grille « j'ai sport » permettent l'accès une fois par an gratuitement à une activité aquaforme. Une fiche client sera créée et renseignée dès la première visite de l'utilisateur afin de s'assurer que ce dernier ne bénéficie de séances gratuites complémentaires dans l'un de nos équipements,
 - Le tarif « anniversaire » comprend l'accès aux espaces de baignade, un temps d'animation par l'un de nos éducateurs, une entrée gratuite pour inciter à revenir en famille et un goûter. Un minimum de **8** enfants est imposé pour toute réservation ce qui signifie que dans tous les cas un forfait minimum de 8 entrées sera facturé pour l'animation anniversaire mise en place,
 - Les tarifs « scolaires » s'appliquent par classe de 35 élèves maximum et par séance consommée ou non annulée dans les délais.

Modes de règlement acceptés :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Mandats administratifs,
- Virements,
- Prélèvements,
- ANCV,
- ANCV sport,
- Chèque ACTOBI,
- Vente en ligne.

Les recettes sont imputées sur le budget principal.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **adopter l'évolution tarifaire telle que présentée;**
- **mettre en œuvre les tarifs « Groupe » et tarif « Location d'espace » à compter du 15 mai 2023 ;**
- **et appliquer tous les autres tarifs à compter du 8 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

« Scènes de territoire » : grille tarifaire à compter du 1er septembre 2023

Délibération DEL-CC-2023-078

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : grille tarifaire

Vu la délibération DEL-B-2021-81 du Bureau communautaire du 14/09/2021 validant le programme artistique de « Scènes de territoire » pour 2020-2024 ;

Considérant l'avis de la commission « Culture » en date du 23/02/2023.

Le programme artistique et culturel de « SCENES de TERRITOIRE – AGGLO2B », reconnu par le Ministère de la Culture Scène Conventionnée d'Intérêt National mention Art en Territoire pour la période 2020 – 2024 a fait l'objet de la délibération du bureau communautaire 2021 susvisée.

La proposition de la nouvelle grille tarifaire, validée par la commission « Culture » le 23 février 2023, a été revue dans un souci de cohérence avec les prix pratiqués par les scènes environnantes de même nature que Scènes de Territoire (scènes conventionnées de Thouars et Châtellerauld notamment).

Les augmentations proposées ne portent pas sur les tarifs appliqués pour les jeunes, demandeurs d'emploi, et minima sociaux.

La possibilité de souscrire des abonnements dès 4 spectacles pour les adultes ; et à partir de 3 spectacles pour les moins de 25 ans, et les demandeurs d'emploi, est maintenue.

Au-delà de la grille tarifaire, différents principes ou règles de fonctionnement sont actualisés : échanges de spectacles, utilisation des avoirs...

Ces éléments sont portés en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023 telle que présentée ;**
- **imputer les recettes perçues sur le Budget général Chapitre 74 (Scènes de Territoire) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

"Scènes de Territoire" - Location du théâtre et du studio : tarifs à compter du 1er juin 2023

Délibération DEL-CC-2023-079

Rapporteur : Marie JARRY

Il s'agit d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour la location des équipements : le théâtre, et le « Studio », à compter du 1^{er} juin 2023.

Les grilles tarifaires relatives à la mise à disposition du Théâtre de Bressuire et du « Studio » n'ont pas évolué depuis 2014, date à laquelle l'équipement est devenu de compétence communautaire.

Une nouvelle grille tarifaire a été proposée en commission « Culture » le 23 février, et confirmée en réunion entre le Président et les vice-présidents le 21 mars 2023, dans un souci de cohérence avec les prix pratiqués dans des salles aux alentours ayant les mêmes prérogatives.

Tarifs de location du Théâtre et du Studio :

La location est établie sur **la base de 2 services de 4h.**

Le tarif comprend :

- ✓ la location du lieu,
- ✓ la mise à disposition d'un technicien et d'un personnel d'accueil,
- ✓ et le forfait entretien.

Il ne comprend pas le personnel de sécurité (SSIAP) nécessaire pour le déroulement de la manifestation, voire le personnel technique supplémentaire rendu nécessaire par la fiche technique, ainsi que le matériel vidéo (facturé 40€/h) si la demande est formulée.

L'utilisation du lieu doit être conforme à sa destination, le lieu n'a pas vocation à accueillir des réunions ou manifestations de partis politiques, de syndicats...

LOCATION DU THEATRE

Demandeur	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2014 (en € HT)		Nouveau tarif € HT au 01/06/2023	
	sans entrée payante	avec entrée payante	sans entrée payante	avec entrée payante
Associations (secteur culturel, éducatif, sportif, humanitaire...) établissements scolaires du 1 ^{er} et 2 nd degré et associations afférentes (foyer socio-éducatif...)(1)	207.00 €	414.00 €	400.00 €	650.00 €

LOCATION DU STUDIO

Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2015 (en € HT)	Nouveau tarif € HT au 01/06/2023

Associations (secteur culturel, éducatif, sportif, humanitaire...) établissements scolaires du 1 ^{er} et 2 nd degré et associations afférentes (foyer socio-éducatif...) (1)	215.00 €	300.00 €
--	----------	-----------------

(1) Seule exception : la gratuité peut être convenue par délibération du Conseil dans le cadre d'un partenariat avec *Scènes de Territoire*.

Elle est mise en œuvre pour les partenariats suivants :

- ✓ Avec La Cité Scolaire Genevoix – Signoret – De Vinci dans le cadre de la présentation, restitution des options théâtre (*Scènes de Territoire* est le partenaire culturel désigné par la DRAC Nouvelle Aquitaine),
- ✓ Avec le Lycée St-Joseph pour la présentation de l'atelier théâtre mené par les options théâtre de l'établissement,
- ✓ Avec l'Hôpital de Jour et l'ESAT CAT de St-Porchaire pour la présentation publique de l'atelier théâtre,
- ✓ Avec les troupes théâtre amateur associatives de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Festival « Le Théâtre Amateur sur un plateau ».

Des opérations de développement des pratiques artistiques liées au projet développé par *Scènes de Territoire* avec l'implication de partenaires extérieurs dans le cadre d'un partenariat conventionné avec l'Agglo2B-*Scènes de Territoire* entrent également dans le présent cadre.

Les recettes perçues sont imputées sur le Budget général Chapitre 74 (*Scènes de Territoire*).

Le Conseil communautaire est invité à adopter la grille tarifaire à compter du 1^{er} juin 2023 telle que présentée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Centre régional de tennis Nord-Aquitaine - Avenant n°2 convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire

Délibération DEL-CC-2023-080

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : avenant n°2 convention de co maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire Centre régional de tennis Nord-Aquitaine

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2021-001 du 19/01/2021 et du conseil communautaire DEL-CC-2022-203 relatives au projet de réaménagement du « Centre de tennis régional Nord-Aquitaine » et à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2022 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » pour le Centre Régional de Tennis (modification du périmètre du centre de tennis) ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire à la suite de cette modification du périmètre.

Il s'agit de modifier les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes au projet de rénovation du « Centre Régional de tennis Nord-Aquitaine ».

Ces ouvrages concernent à la fois la commune et la communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives, à savoir la gestion des équipements sportifs communaux pour la commune, et conformément à la délibération susvisée, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre régional de tennis à Bressuire pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est compétente pour les travaux réalisés sur le centre de tennis d'intérêt communautaire et la commune de Bressuire pour les travaux sur les bâtiments et espaces suivants :

- salle de tennis de table (salle 3),
- salle multi-activités (salle 4)
- salles de squash
- et les abords de l'équipement.

Les deux espaces faisant partie d'un même bâtiment, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

La communauté d'agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux devant être réalisés.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Modalités financières :

Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : **6 224 160,00 € HT**

Dont estimations prévisionnelles à la charge :

- de la **Commune : 1 331 116,00 € HT**
- de la **Communauté d'Agglomération : 4 893 044 € HT.**

Chaque maître de l'ouvrage assurera les paiements selon les montants présentés ci-dessus.

Les montants présentés peuvent évoluer, ils pourront notamment être réévalués lors de l'exécution des marchés.

- Modalités administratives

Le maître de l'ouvrage désigné est en charge :

- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
- d'engager une consultation en vue de désigner :
 - o le maître d'œuvre ;
 - o le contrôleur technique ;
 - o le coordonnateur SPS ;
 - o les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés

- d'assurer le suivi des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire une assurance dommages ouvrages.

- Modalités de contrôle administratif et technique

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :

- **un comité de pilotage** (COFIL) composé d'élus des deux collectivités.

Son rôle est la validation des choix stratégiques, financières et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet. Il se réunira autant que de besoin.

En phase réalisation, le COFIL, sur sollicitation de la commune ou de la CA2B pourra se réunir pour se voir présenter par le Maître d'œuvre l'avancement du projet, les dépenses et évolutions notables du projet.

Le COFIL est composé de :

- M. Pierre BUREAU (VP CA2B assainissement et grands travaux ; Maire délégué de Terves) référent sur le projet
- M. Pierre-Yves MAROLLEAU (Président de la CA2B)
- M. Claude POUSIN (VP CA2B Budget, finances et planification, aménagement, politique foncière)
- Mme Emmanuelle MENARD (VP CA2B, Economie, agriculture ; Maire de Bressuire)
- M. Gilles PETRAUD (VP Services techniques, mutualisation, système d'information)
- M. André GUILLERMIC (VP Jeunesse, sport, politique de la ville, santé)
- M. Alain ROBIN (Adjoint à la ville de Bressuire chargé du sport et de l'événementiel)

-Un **comité technique** (COTECH) composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération se réunira autant que nécessaire pour le suivi de l'opération.

Départ de M. Jean-Jacques GROLEAU à 20h.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter les modalités de répartition des maîtrises d'ouvrage telles que présentées et portées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Geay pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg

Délibération DEL-CC-2023-081

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Aménagement et Sécurité de la traversée du bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 15 534,05 € pour le projet suivant.

La Commune de Geay réalise des travaux d'aménagement et de sécurité de la traversée du bourg pour un montant total de 84 085,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
			HT	HT
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	53 016,90 € 63,05%
		0,00 €	DETR	33 474,00 € 39,81%
TRAVAUX	81 461,00 €	81 461,00 €	CADS	19 542,90 € 23,24%
Coût des travaux	81 461,00 €			0,00%
			RESTE A CHARGE	31 068,10 € 36,95%
			Fonds de concours Agglo	15 534,05 € 50,00%
HONORAIRES	2 624,00 €	2 624,00 €	Emprunt-autofinancement	15 534,05 € 50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 624,00 €	2 624,00 €	Autofinancement/Emprunt	15 534,05 € 50,00%
TOTAL HT	84 085,00 €	84 085,00 €		84 085,00 € 100,00%

Le conseil communautaire, est invité à :

- **délibérer en concordance avec la Commune de Geay conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05/05/2023 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **Imputer les dépenses sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-082

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 939 175,73	45 934 029,89	70 873 205,62
Titres de recette émis (b)	12 551 801,56	41 942 028,11	54 493 829,67
Réductions de titres (c)	62 969,05	1 588 895,98	1 651 865,03
Recettes nettes (d = b - c)	12 488 832,51	40 353 132,13	52 841 964,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 939 175,73	45 934 029,89	70 873 205,62
Mandats émis (f)	11 513 729,60	37 635 113,59	49 148 843,19
Annulations de mandats (g)	1 372,91	884 853,38	886 226,29
Depenses nettes (h = f - g)	11 512 356,69	36 750 260,21	48 262 616,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	976 475,82	3 602 871,92	4 579 347,74
(h - d) Déficit			

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques,**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Zones Économiques : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-083

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 536 139,11	15 525 753,13	31 061 892,24
Titres de recette émis (b)	11 548 318,13	12 450 590,19	23 998 908,32
Réductions de titres (c)		1 103,20	1 103,20
Recettes nettes (d = b - c)	11 548 318,13	12 449 486,99	23 997 805,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 536 139,11	15 525 753,13	31 061 892,24
Mandats émis (f)	11 718 464,48	12 681 416,91	24 399 881,39
Annulations de mandats (g)		231 929,92	231 929,92
Depenses nettes (h = f - g)	11 718 464,48	12 449 486,99	24 167 951,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	170 146,35		170 146,35

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques,**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Développement Économique : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-084

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 285 158,30	922 958,00	2 208 116,30
Titres de recette émis (b)	650 366,05	859 897,60	1 510 263,65
Réductions de titres (c)	5 345,76	8 362,35	13 708,11
Recettes nettes (d = b - c)	645 020,29	851 535,25	1 496 555,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 285 158,30	922 958,00	2 208 116,30
Mandats émis (f)	604 151,06	952 134,72	1 556 285,78
Annulations de mandats (g)		107 740,22	107 740,22
Depenses nettes (h = f - g)	604 151,06	844 394,50	1 448 545,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	40 869,23	7 140,75	48 009,98
(h - d) Déficit			

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques,**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Transport : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-085

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	338 346,95	4 778 867,09	5 117 214,04
Titres de recette émis (b)	77 704,18	4 743 292,13	4 820 996,31
Réductions de titres (c)		78 065,43	78 065,43
Recettes nettes (d = b - c)	77 704,18	4 665 226,70	4 742 930,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	338 346,95	4 778 867,09	5 117 214,04
Mandats émis (f)	263 417,26	4 836 294,65	5 099 711,91
Annulations de mandats (g)		176 980,47	176 980,47
Depenses nettes (h = f - g)	263 417,26	4 659 314,18	4 922 731,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 912,52	
(h - d) Déficit	185 713,08		179 800,56

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Assainissement collectif : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-086

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 003 442,38	6 812 398,54	11 815 840,92
Titres de recette émis (b)	3 183 281,99	9 429 161,15	12 612 443,14
Réductions de titres (c)		3 855 222,01	3 855 222,01
Recettes nettes (d = b - c)	3 183 281,99	5 573 939,14	8 757 221,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 003 442,38	6 812 398,54	11 815 840,92
Mandats émis (f)	3 560 634,22	5 318 688,69	8 879 322,91
Annulations de mandats (g)	34 782,60	232 348,96	267 131,56
Depenses nettes (h = f - g)	3 525 851,62	5 086 339,73	8 612 191,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		487 599,41	145 029,78
(h - d) Déficit	342 569,63		

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-087

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	45 457,08	146 000,00	191 457,08
Titres de recette émis (b)	100 000,00	110 668,85	210 668,85
Réductions de titres (c)		16 065,78	16 065,78
Recettes nettes (d = b - c)	100 000,00	94 603,07	194 603,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 457,08	146 000,00	191 457,08
Mandats émis (f)	20 952,69	102 909,35	123 862,04
Annulations de mandats (g)		135,00	135,00
Dépenses nettes (h = f - g)	20 952,69	102 774,35	123 727,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	79 047,31		79 047,31
(h - d) Déficit		8 171,28	8 171,28

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**

- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Budget Annexe Gestion des Déchets : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-088

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	163 614,45	265 921,12	429 535,57
Titres de recette émis (b)	38 684,19	208 568,13	247 252,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	38 684,19	208 568,13	247 252,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	163 614,45	265 921,12	429 535,57
Mandats émis (f)	35 973,81	224 030,90	260 004,71
Annulations de mandats (g)		2 489,53	2 489,53
Dépenses nettes (h = f - g)	35 973,81	221 541,37	257 515,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 710,38		
(b - d) Déficit		12 973,24	10 262,86

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-089

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 503 767,85	9 357 714,48	11 861 482,33
Titres de recette émis (b)	1 548 773,90	9 451 197,91	10 999 971,81
Réductions de titres (c)		580 720,10	580 720,10
Recettes nettes (d = b - c)	1 548 773,90	8 870 477,81	10 419 251,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 503 767,85	9 357 714,48	11 861 482,33
Mandats émis (f)	1 199 825,77	9 790 688,23	10 990 514,00
Annulations de mandats (g)	936,00	691 610,32	692 546,32
Dépenses nettes (h = f - g)	1 198 889,77	9 099 077,91	10 297 967,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	349 884,13		121 284,03
(h - d) Déficit		228 600,10	

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-090

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	124 757,00	990 992,00	1 115 749,00
Titres de recette émis (b)	25 157,00	746 441,28	771 598,28
Réductions de titres (c)		73 774,20	73 774,20
Recettes nettes (d = b - c)	25 157,00	672 667,08	697 824,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	124 757,00	990 992,00	1 115 749,00
Mandats émis (f)	30 354,64	788 812,39	819 167,03
Annulations de mandats (g)		38 142,51	38 142,51
Dépenses nettes (h = f - g)	30 354,64	750 669,88	781 024,52
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 197,64	78 002,80	83 200,44

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,**
- **Constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération DEL-CC-2023-091

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables,
Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	92 509,03	121 102,18	213 611,21
Titres de recette émis (b)	46 172,00	99 251,68	145 423,68
Réductions de titres (c)		3 970,98	3 970,98
Recettes nettes (d = b - c)	46 172,00	95 280,70	141 452,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	92 509,03	121 102,18	213 611,21
Mandats émis (f)	35 603,18	88 683,21	124 286,39
Annulations de mandats (g)		5 365,00	5 365,00
Dépenses nettes (h = f - g)	35 603,18	83 318,21	118 921,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 568,82	11 962,49	22 531,31
(h - d) Déficit			

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **Arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022.**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget principal : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-092

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022. Il est présenté selon la nomenclature M14. Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 (1)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	-7 607 050,28		976 475,82	0,00	-6 630 574,46
Fonctionnement	11 840 358,90	5 371 523,87	3 602 871,92	0,00	10 071 706,95
TOTAL	4 233 308,62	5 371 523,87	4 579 347,74	0,00	3 441 132,49

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	3 602 871,92
	Excédent ou déficit antérieur reporté	6 468 835,03
	Excédent ou déficit cumulé	10 071 706,95
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	976 475,82
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-7 607 050,28
	Excédent ou déficit cumulé	-6 630 574,46
RAR	RAR dépenses	2 094 759,61
	RAR recettes	6 574 195,00
	Solde des RAR	4 479 435,39
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-2 151 139,07
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-6 630 574,46
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	2 151 139,07
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	7 920 567,88

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,
- Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,

- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Zones Economiques : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-093

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	-1 895 879,06		-170 146,35	0,00	-2 066 025,41
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL	-1 895 879,06	0,00	-170 146,35	0,00	-2 066 025,41

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	0,00
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00
	Excédent ou déficit cumulé	0,00
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	-170 146,35
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-1 895 879,06
	Excédent ou déficit cumulé	-2 066 025,41
RAR	RAR dépenses	
	RAR recettes	
	Solde des RAR	0,00

	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-2 066 025,41
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-2 066 025,41
	Affectation au R/1068 :	
	Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	0,00

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Développement Economique : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-094

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	392 290,32		40 869,23	0,00	433 159,55
Fonctionnement	0,00		7 140,75	0,00	7 140,75
TOTAL	392 290,32	0,00	48 009,98	0,00	440 300,30

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	7 140,75
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00
	Excédent ou déficit cumulé	7 140,75
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	40 869,23
	Excédent ou déficit antérieur reporté	392 290,32
	Excédent ou déficit cumulé	433 159,55
RAR	RAR dépenses	
	RAR recettes	
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	433 159,55
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	433 159,55
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	7 140,75

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Transport : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-095

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M43.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

TRANSPORT	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 (1)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	-15 921,48	0,00	-185 713,08	0,00	-201 634,56
Fonctionnement	0,00	0,00	5 912,52	0,00	5 912,52
TOTAL	-15 921,48	0,00	-179 800,56	0,00	-195 722,04

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	5 912,52
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00
	Excédent ou déficit cumulé	5 912,52
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	-185 713,08
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-15 921,48
	Excédent ou déficit cumulé	-201 634,56
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	50 454,33
	Solde des RAR	50 454,33
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-151 180,23
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-201 634,56
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	5 912,52
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	0,00

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Assainissement Collectif : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-096

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	321 425,30	0,00	-342 569,63	0,00	-21 144,33
Fonctionnement	1 392 756,74	32 544,20	487 599,41	0,00	1 847 811,95
TOTAL	1 714 182,04	32 544,20	145 029,78	0,00	1 826 667,62

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	487 599,41
	Excédent ou déficit antérieur reporté	1 360 212,54
	Excédent ou déficit cumulé	1 847 811,95
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	-342 569,63
	Excédent ou déficit antérieur reporté	321 425,30
	Excédent ou déficit cumulé	-21 144,33
RAR	RAR dépenses	759 377,34
	RAR recettes	582 125,00
	Solde des RAR	-177 252,34
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-198 396,67
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-21 144,33
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	198 396,67
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	1 649 415,28

Ces montants seront repris au BP 2023 dans le budget Annexe à autonomie financière Assainissement qui comprend à compter du 01/01/2023 les budgets Assainissement collectif et Assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-097

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

SPANCC-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	7 057,08		79 047,31	0,00	86 104,39
Fonctionnement	-19 082,90		-8 171,28	0,00	-27 254,18
Total	-12 025,82	0,00	70 876,03	0,00	58 850,21

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	-8 171,28
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-19 082,90
	Excédent ou déficit cumulé	-27 254,18
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	79 047,31
	Excédent ou déficit antérieur reporté	7 057,08
	Excédent ou déficit cumulé	86 104,39
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	86 104,39
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	86 104,39
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-27 254,18

Ces montants seront repris au BP 2023 dans le budget Annexe à autonomie financière Assainissement qui comprend à compter du 01/01/2023 les budgets Assainissement collectif et Assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-098

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GESTION DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 (1)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	124 928,45	0,00	2 710,38	0,00	127 638,83
Fonctionnement	24 498,12	0,00	-12 973,24	0,00	11 524,88
TOTAL	149 426,57	0,00	-10 262,86	0,00	139 163,71

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	-12 973,24
	Excédent ou déficit antérieur reporté	24 498,12
	Excédent ou déficit cumulé	11 524,88
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	2 710,38
	Excédent ou déficit antérieur reporté	124 928,45
	Excédent ou déficit cumulé	127 638,83
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	127 638,83
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	127 638,83
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	11 524,88

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-099

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	-602 305,64	0,00	349 884,13	0,00	-252 421,51
Fonctionnement	1 020 634,03	125 776,61	-228 600,10	0,00	666 257,32
TOTAL	418 328,39	125 776,61	121 284,03	0,00	413 835,81

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	-228 600,10
	Excédent ou déficit antérieur reporté	894 857,42
	Excédent ou déficit cumulé	666 257,32
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	349 884,13
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-602 305,64
	Excédent ou déficit cumulé	-252 421,51
RAR	RAR dépenses	346 897,27
	RAR recettes	44 730,00
	Solde des RAR	-302 167,27

	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-554 588,78
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-252 421,51
	Affectation au R/1068 :	554 588,78
	Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	111 668,54

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-100

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPIC	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	-63 850,29	0,00	-5 197,64	0,00	-69 047,93
Fonctionnement	-148 869,98	0,00	-78 002,80	0,00	-226 872,78
TOTAL	-212 720,27	0,00	-83 200,44	0,00	-295 920,71

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	-78 002,80
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-148 869,98
	Excédent ou déficit cumulé	-226 872,78
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	-5 197,64
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-63 850,29
	Excédent ou déficit cumulé	-69 047,93
RAR	RAR dépenses	12 400,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	-12 400,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-81 447,93
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-69 047,93
	Affectation au R/1068 :	0,00
	Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-226 872,78

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables :
Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération DEL-CC-2023-101

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ENERGIES RENOUVELABLES	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	30 337,03	0,00	10 568,82	0,00	40 905,85
Fonctionnement	-17 160,18	0,00	11 962,49	0,00	-5 197,69
TOTAL	13 176,85	0,00	22 531,31	0,00	35 708,16

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	11 962,49
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-17 160,18
	Excédent ou déficit cumulé	-5 197,69
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	10 568,82
	Excédent ou déficit antérieur reporté	30 337,03
	Excédent ou déficit cumulé	40 905,85
RAR	RAR dépenses	16 653,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	-16 653,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	24 252,85
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	40 905,85
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-5 197,69

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **Arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **Déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal : Décision modificative n°1

Délibération DEL-CC-2023-102

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte un achat de rayonnage des archives non prévu au budget,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Affaires générales : Achat de rayonnages archives					
88190	2188	323	Autres immobilisations corporelles	4 250,00 €	4 250,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 250,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1641	01	Emprunt en euros	4 250,00 €	5 044 086,41 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 250,00 €	

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver la décision modificative présentée ci-dessus,**
- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance ayant été levée à 20h20.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Paul GODET